

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

N° 2022-5-18

L'an deux mil vingt-deux,

Le 7 décembre à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2022

Madame Murielle GOURVES est nommée secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERNARD Jean-Michel, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Procurations : CARLIER Morgane à ARZUR Yvon, MARTIN Corinne à CASELLINO Mona.

Absente : LE BOSSER Olivia

### Objet : DESIGNATION DU CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

La loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider le modèle de sécurité civile.

Dans son article 13, la loi précitée est venue introduire l'obligation de désigner un correspondant « incendie et secours » dans chaque conseil municipal.

La mise en œuvre de cette disposition a été prévue dans le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune, sur toutes les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il sera, entre autre également amené à assurer les missions suivantes :

- L'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours de soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation
- Un rôle essentiel en cas d'accident majeur sur la commune notamment en lien avec les experts d'assurance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Denis HERFAUT en qualité de « correspondant Incendie - Secours »,

Le Maire,  
David DEL NERO.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)